



Services Techniques

6-Libertés publiques et pouvoir de police  
6.1-Police municipale  
Ref : 2023.182

## **ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION**

### **Rue du Moulineau/allée de Gascogne/ allée de Guyenne**

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande présentée par Monsieur le Directeur de la société « CHANTIERS D'AQUITAINE » 64210 BIDART qui souhaite réaliser les travaux de renouvellement du réseau BT, rue du Moulineau, Allée de Gascogne et allée de Guyenne à Gradignan.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

**ARRETE**

=====

#### **ARTICLE 1er**

**Du 26 juin au 13 octobre 2023**, l'entreprise « CHANTIERS D'AQUITAINE » est autorisée à réaliser les travaux de renouvellement du réseau BT, rue du Moulineau, Allée de Gascogne et allée de Guyenne (voies métropolitaines).

#### **ARTICLE 2**

Durant la période des travaux :

- Un balisage adapté aux circonstances sera mis en place,
- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer face aux travaux,
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux, ,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux devront être réalisés conformément aux prescriptions de Bordeaux Métropole.

Phase n°1 : Du 26 juin au 04 septembre 2023 - allée de Guyenne

- La chaussée sera rétrécie au droit des travaux,
- Des plaques fontes seront positionnées sur les entrées charretières,
- La base de vie de chantier sera installée sur la placette de l'allée de Guyenne.

Phase n°2 : Du 04 septembre au 22 septembre 2023 – rue du Moulineau

- La rue du Moulineau sera barrée à la circulation, entre la rue des Fontaines de Monjous et l'allée Barthez dans le sens Fontaines de Monjous → allée Barthez,
- Une déviation sera mise en place par le boulevard Malartic et l'avenue du Maréchal Juin,
- Les feux tricolores au croisement de la rue du Moulineau et de l'allée Barthez sera reculé,

Phase n°3 : Du 25 septembre au 13 octobre 2023 – allée de Gascogne

- La chaussée sera rétrécie au droit des travaux,
- Des plaques fontes seront positionnées sur les entrées charretières
- La base de vie de chantier sera installée sur la placette de l'allée de Gascogne.

**ARTICLE 3**

L'entreprise chargée des travaux devra procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devra organiser un passage piétonnier.

**ARTICLE 4**

Bordeaux Métropole, gestionnaire du domaine public, impose des prescriptions concernant la circulation des piétons. L'espace disponible affecté à cette circulation doit être au minimum de 1,50 mètres.

**ARTICLE 5**

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché, au droit du chantier, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
  - Monsieur le Directeur ENEDIS,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise « Chantiers d'Aquitaine »,
  - Monsieur le Directeur de Kéolis,
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 26 mai 2023

Pour Le Maire  
L'Adjoint Délégué



*Gérard Fabia*  
Gérard FABIA